

RAPPORT N° 10/11.2023**DEMANDE DE CRÉDIT POUR MARCHÉ PUBLIC / REMPLACEMENT LOGICIEL CSE KIBE**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée de rapporter sur le présent préavis s'est réunie le jeudi 19 octobre 2023 dans les locaux de Couvaloup 10 à Morges. Cette commission est composée des personnes suivantes :

Caridad Salomé Perez, municipale, Tolochenaz
Sylvie Nussbaum, Municipale, Vufflens-Le-Château,
Francine Pache, Municipale, Gollion et
Sandra Linder, Municipale, Aubonne

Les membres de la commission ont été reçus par Mme Valérie Induni, Présidente, Mme Sylvie Ciana ainsi que MM Guy Delacrétaz et Laurent Pellegrino, membres du CODIR, accompagnés par M. Anthony Vieira, directeur de l'ARASMAC. Les membres de la commission les remercient pour les informations fournies.

1 PRÉAMBULE

Le CODIR souhaite procéder au remplacement du logiciel CSE KIBE en raison de nombreux dysfonctionnements et coûts annuels. A cet effet, il sollicite un crédit de CHF 20'000.- pour un accompagnement dans le cadre des marchés publics.

2 DISCUSSION

Comme indiqué dans le préavis, le logiciel CSE KIBE, au-delà de ses diverses fonctionnalités, est insatisfaisant sur de nombreux aspects, tant du point de vue des utilisateurs internes (personnel administratif) qu'externes (parents). Sans reprendre in extenso, les critiques citées dans le préavis, relevons que la reprise manuelle de nombreuses données prend un temps considérable pour le personnel et est source d'erreurs. Autre exemple : les parents dont la réservation a disparu, doivent à nouveau présenter les documents nécessaires et voient leur demande repoussée d'autant. Ceci n'est tout simplement pas acceptable ! Ces bugs ont ainsi des répercussions non négligeables sur l'image de l'ARASMAC.

Le logiciel est utilisé depuis la création de l'ARASMAC. Pourtant, à l'époque, aucun contrat de maintenance n'a été signé. Comme on peut le constater à la lecture du tableau figurant sur le préavis, les coûts annuels de maintenance, de logiciels et de licences sont très élevés et fort aléatoires d'une année à l'autre, au point que la direction de l'ARASMAC a dû contraindre les structures du réseau de passer uniquement par la direction pour toute question y relative. Cette année encore, il faut s'attendre à des montants élevés pour ces postes, en raison de la modification du logiciel suite à l'introduction des nouvelles conditions générales de l'AJEMA et du système de points. Ainsi, chaque mise à jour contribue à l'augmentation des coûts de maintenance. En outre, il nous est rapporté un manque de réactivité pour les développements et mises à jour de la part de l'entreprise.

Ainsi, la commission rejoint le CODIR pour constater que la position de quasi-monopole du logiciel CSE KIBE apporte désormais plus d'inconvénients que d'avantages et qu'il est dorénavant indispensable pour l'ARASMAC d'en changer.

3 MARCHÉS PUBLICS

La mise au concours d'un nouveau logiciel de gestion des inscriptions est soumise au respect des marchés publics. Vu la taille de notre réseau AJEMA, le montant du marché est estimé par la direction à plus de CHF 250'000, seuil dès lequel il convient de respecter, pour les marchés publics (MP) de fournitures, la procédure ouverte ou sélective. Soulignons que le contrat portera tant sur la gestion administrative des crèches, des UAPE et de l'accueil en milieu familial, le saucissonnage par type de structure étant totalement proscrit pour diminuer les exigences des MP.

De manière à garantir la conformité avec la loi sur les marchés publics, l'ARASMAC souhaite mandater un spécialiste des marchés publics qui la conseille et l'assiste durant toute la démarche de la procédure, en particulier pour l'établissement du cahier des charges d'appel d'offres, élément le plus délicat de la procédure. Cette aide extérieure est saluée par la commission.

Cette étape aboutie, la procédure de MP sera enclenchée. Une fois le lauréat connu, le Codir présentera un nouveau préavis pour l'achat du logiciel.

4 ASPECTS FINANCIERS

A ce stade, la direction n'a pas encore demandé d'offres à un prestataire. Elle a procédé par comparaison avec d'autres réseaux ayant effectué l'exercice, le montant de CHF 20'000.- n'étant dans ces cas pas atteint. La commission juge également que le montant soumis au Conseil intercommunal réaliste.

5 CONCLUSIONS

La Commission salue la décision du Codir de procéder à un changement de contrat de gestion. Au vu de ce qui précède, la commission unanime vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

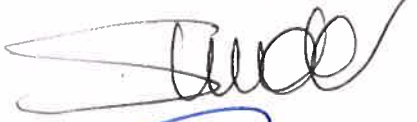
- vu le préavis du CODIR,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

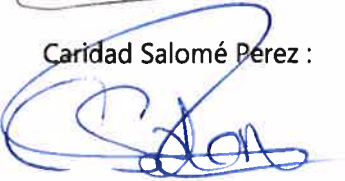
- 1) D'octroyer un crédit d'étude d'un montant de CHF 20'000.- pour la mise en place de démarches liées au marché public pour le remplacement du logiciel métier utilisé au sein des structures membres de l'AJEMA.
- 2) Le montant du crédit d'études serait intégré au compte 3185.00.73300 dans les comptes 2023.

Au nom de la commission :

Sandra Linder, rapporteur :



Caridad Salomé Pérez :



Sylvie Nussbaum :



Francine Pache :



Aubonne, le 27 octobre 2023

Rapport présenté au Conseil Intercommunal en séance du 30 novembre 2023.

